



This document has been downloaded from [www.irshare.eu](http://www.irshare.eu)  
You can also file your documents. Come and join us !

Este documento se ha descargado de [www.irshare.eu](http://www.irshare.eu)  
También puede archivar sus documentos.

Dieses Dokument wurde von [www.irshare.eu](http://www.irshare.eu) heruntergeladen  
Sie können Ihre Dokumente auch speichern. Machen Sie mit !

Ce document a été téléchargé sur [www.irshare.eu](http://www.irshare.eu)  
Vous pouvez aussi déposer vos documents. Venez nous rejoindre !



Council of European Employers  
of the Metal, Engineering and  
Technology-based industries



## **L'ingérence de l'UE dans la fixation des salaires n'a pas de base légale, ignore l'autonomie des partenaires sociaux et est contraire à ce dont l'industrie a besoin pour sortir l'Europe de la crise**

CEEMET, ECEG, EURATEX et industriAll European Trade Union représentent les entreprises et les salariés des plus gros secteurs industriels en Europe. Nos industries sont le premier exportateur de biens et de services et sont plus exposées à la concurrence internationale que d'autres secteurs. Les organisations affiliées à industriAll, CEEMET, ECEG et EURATEX sont les partenaires sociaux reconnus dans leurs pays respectifs.

CEEMET, ECEG, EURATEX et industriAll soulignent l'importance de la stratégie Europe 2020 de l'UE visant à restaurer la compétitivité et la croissance économique en Europe.

### **Le Conseil et la Commission sont tenus de se conformer au traité<sup>1</sup> et de respecter pleinement l'autonomie des partenaires sociaux à tous les niveaux tout en tenant compte des traditions et des systèmes de relations industrielles au niveau national.**

Nous insistons sur le fait que les institutions européennes doivent respecter l'autonomie des partenaires sociaux – employeurs et salariés – et qu'elles n'interviennent pas sur la fixation des salaires au niveau national.

En conséquence, industriAll, CEEMET, ECEG et EURATEX s'inquiètent quant à la possibilité de corriger des déséquilibres dans les coûts de la main d'œuvre. Nous sommes notamment opposés à l'idée de la Commission européenne d'interpréter largement cette procédure afin de préparer le terrain pour l'ingérence de l'UE dans les mécanismes de fixation des salaires, comme mentionné dans le paquet 'Emploi 2012' et dans la note de discussion de la Commission européenne pour l'échange de vue tripartite sur l'évolution des salaires, qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> février 2013. A cet égard, la Commission reste très ambiguë quant à son intention ou non de laisser l'évolution des salaires « *aux mécanismes auto-correcteurs des marchés*<sup>2</sup> ».

Nous doutons fortement que ce « forum tripartite sur les salaires » respecte pleinement l'autonomie des partenaires sociaux. Le fait que des partenaires sociaux interprofessionnels aient été conviés à ce forum, ne garantit pas en soi leur autonomie ni celle des partenaires sociaux sectoriels sur la question.

### **Les institutions européennes doivent reconnaître les efforts et les succès obtenus par les partenaires sociaux nationaux – les salaires ne sont pas la cause de la crise financière et économique ni des dettes publiques excessives**

La *raison d'être* de CEEMET, ECEG, EURATEX et industriAll est de promouvoir une industrie durable et concurrentielle en Europe. Pendant la crise, dans de nombreux pays de l'Union européenne, les partenaires sociaux des industries manufacturières, y compris au niveau sectoriel et de l'entreprise, ont fait preuve d'une grande responsabilité et ont négocié des accords novateurs qui ont sauvé à la fois des entreprises et des emplois.

Selon nous, l'opinion pouvant prévaloir auprès de chefs d'Etat et de gouvernement, que les salaires pourraient être mieux fixés avec des interventions basées sur des recommandations de la Commission et du

<sup>1</sup> Art. 151, 152 TFUE

<sup>2</sup> Ref. Ares(2012)1537585-20/12/2012

Conseil est une atteinte dangereuse aux fondements de l'économie sociale de marché et à une industrie concurrentielle au niveau international via un système de marchés ouverts et concurrentiels comme entériné dans le traité.

L'ingérence dans cette procédure bien équilibrée d'une tierce partie pouvant avoir des motivations politiques pourrait avoir de lourdes conséquences que les entreprises et les salariés de l'industrie privée auraient à supporter.

IndustriAll, CEEMET, ECEG et EURATEX ne peuvent pas accepter cette intervention dans la fixation des salaires et craignent que de tels développements nuisent à la compétitivité internationale de l'industrie européenne, ce qui serait hautement regrettable dans le contexte actuel de défis économiques et sociaux. En outre, à notre sens, une telle ingérence sur des questions relatives aux salaires au niveau européen irait à l'encontre de l'Art. 153 (5) TFUE, qui exclut la rémunération des compétences de l'Union. Des tentatives permanentes dans ce sens sont clairement inacceptables.

La fixation des salaires relève d'une compétence nationale. Un dialogue social efficace ne peut pas avoir lieu dans un cadre où une partie extérieure a la possibilité de corriger des résultats obtenus. En effet, au sein de la nouvelle gouvernance économique européenne, des actions correctrices et des sanctions dans des domaines qui touchent les salaires et la fixation des salaires menacent l'autonomie des partenaires sociaux ainsi que celle des employeurs et des salariés pour négocier des salaires, et ce, que ce soit au niveau de l'entreprise ou au niveau national. Ceci irait dans la direction de la procédure de fixation de salaires prévue par l'UE, ce qui, au final, remet en question les systèmes nationaux de relations industrielles.

**L'Union européenne doit plutôt examiner des aspects permettant d'améliorer la compétitivité internationale de l'industrie manufacturière, et ce, grâce à une procédure renforcée et transparente pour impliquer les partenaires sociaux notamment du niveau sectoriel.**

**Bruxelles, 13 mars 2013**

**A propos de CEEMET, ECEG, EURATEX et industriAll European Trade Union :**

**CEEMET** (Council of European Employers of the Metal, Engineering and Technology-Based Industries) est l'organisation patronale européenne représentant les intérêts des industries des métaux, de l'ingénierie et des technologies de 23 pays . A travers ses organisations affiliées nationales, elle représente 200 000 entreprises dans toute l'Europe. Il s'agit pour la plupart de PME qui fournissent plus de 13 millions d'emplois directs.

**ECEG** (European Chemical Employers Group) est l'organisation en charge des affaires sociales de l'industrie européenne de la chimie, regroupant des fédérations patronales nationales du secteur de 24 pays. A travers ses fédérations affiliées, ECEG représente quelque 10 000 entreprises de l'industrie chimique comptant plus d'1 million de salariés en Europe. ECEG est un partenaire au sein de la famille d'organisations européennes Cefic.

**EURATEX** (European Apparel and Textile Confederation) est la voix de l'industrie européenne du textile et de l'habillement (T&H) et défend, dans le contexte de la mondialisation, la compétitivité et la croissance durable des chaînes de valeur industrielles du T&H en Europe. Outre les questions sociales et l'enseignement, ses principales activités englobent le commerce, la recherche et l'innovation ainsi que les questions environnementale. Ses organisations ou fédérations nationales dans l'UE représentent plus de 180 000 entreprises et plus de 1,8 million d'emplois directs. EURATEX compte également parmi ses membres des représentants des pays de l'AELE en plus de la zone Euromed.

**industriAll European Trade Union** représente 7,1 millions de travailleurs tout au long de la chaîne d'approvisionnement dans les secteurs de la production, des mines et de l'énergie au niveau européen.